

Conditions de livraison

Convention pour les acheteurs de Group Op de Beeck Materials & Treatment, à savoir les acheteurs d'engrais organiques et/ou de produits d'amendement des sols

- Ⓢ Les données sur le plan de la composition des engrais organiques et/ou des produits d'amendement des sols, telles qu'elles sont mentionnées dans l'offre et dans les fiches techniques et commerciales, sont indicatives et reflètent la composition moyenne. Compte tenu du fait que ces produits sont le résultat de processus organiques, des fluctuations inattendues de composition sont possibles. Ces écarts ne constituent aucune base pour l'établissement d'un quelconque droit, ni pour l'obtention d'une quelconque compensation obligatoire.
- Ⓢ Group Op de Beeck M&T est responsable de la mise à disposition des analyses légalement obligatoires, exécutées par des laboratoires agréés. L'exactitude de ces analyses ne peut donner lieu à un quelconque droit. Sur demande du client, tous les documents légalement nécessaires seront mis à disposition.
- Ⓢ Toute contestation de la teneur en éléments nutritifs et/ou matières sèches du produit enlevé ou livré doit être signalée par l'acheteur à Group Op de Beeck M&T, par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'enlèvement ou de la livraison.
- Ⓢ Tous les prix s'entendent hors TVA et sont basés sur les conditions Incoterms 2020 FCA, Incoterms 2020 EXW ou Incoterms DDP, comme précisé sur l'offre, sauf disposition contraire formellement convenue. Les prix sont toujours basés sur un prix unitaire par tonne.
- Ⓢ La facturation intervient toujours sur base des données du pont-bascule de Group Op de Beeck M&T et est en outre basée sur les poids bruts (à savoir conditionnements inclus).
- Ⓢ Le poids effectif par unité de conditionnement n'est fixé qu'approximativement. Group Op de Beeck ne porte aucune responsabilité en cas d'écarts éventuels.
- Ⓢ En cas de conditions Incoterms 2020 DDP : Si le déchargement des marchandises convenues chez l'acheteur ne peut pas être assuré ou ne peut pas avoir lieu en temps opportun, du fait de l'acheteur, les éventuels coûts supplémentaires de transport, de transbordement et/ou d'attente seront facturés à l'acheteur.
- Ⓢ En cas de conditions Incoterms 2020 DDP : Lors de la réception des marchandises, l'acheteur assure un convoyage correct vers le lieu de déchargement et la mise à disposition d'instructions univoques. Si ces instructions ont été respectées, Group Op de Beeck M&T ne sera pas responsable d'éventuels dommages occasionnés lors du déchargement. L'acheteur veillera en outre à la disponibilité permanente d'une capacité de stockage suffisante pour la livraison des marchandises.
- Ⓢ En cas de conditions Incoterms 2020 DDP : L'acheteur s'engage à compléter correctement et à signer tous les documents d'accompagnement des transports.
- Ⓢ En cas de conditions Incoterms 2020 FCA ou Incoterms 2020 EXW : L'acheteur porte l'intégralité de la responsabilité pour l'établissement correct de tous les documents de transport nécessaires. L'acheteur s'engage en outre à veiller à ce que tant l'importation/exportation que le transport des engrais organiques et/ou produits d'amendement des sols, dont il connaît la composition, s'opèrent conformément à toutes les législations et réglementations en vigueur, tant dans le pays d'origine que dans le pays de destination.
- Ⓢ Les réclamations concernant les marchandises livrées, telles que, mais sans limitation, le volume, la composition, les vices apparents, etc., doivent être signalées par écrit à Group Op de Beeck M&T, au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'enlèvement ou de la livraison. Les vices cachés sont signalés dans un délai de 5 jours ouvrables à dater du moment où l'acheteur peut raisonnablement être supposé avoir constaté les défauts. Si l'acheteur transmet cette réclamation écrite plus tard ou si l'acheteur transforme et/ou vend lui-même les marchandises, les marchandises livrées sont supposées avoir été acceptées et l'acheteur accorde une quittance totale à Group Op de Beeck M&T. Les réclamations à propos de ces marchandises, de quelque nature que ce soit, ne sont plus traitées par Group Op de Beeck M&T.

- Ⓢ L'acheteur s'engage à transformer et/ou commercialiser les marchandises livrées de façon correcte et en conformité avec toutes les législations et réglementations en vigueur. En acceptant les marchandises livrées, l'acheteur confirme disposer de tous les agréments, autorisations, etc. qui s'avèrent nécessaires pour pouvoir transformer et/ou commercialiser les marchandises livrées conformément aux législations et réglementations en vigueur. L'acheteur est seul à porter la responsabilité pleine et entière dans ce domaine.
- Ⓢ Si l'acheteur fait appel à des tierces parties pour la transformation et/ou la commercialisation des marchandises livrées, l'acheteur est responsable de ces tierces parties et il revient e.a. exclusivement à l'acheteur de vérifier si ces tierces parties disposent de tous les agréments, autorisations, etc. pour pouvoir transformer et/ou commercialiser les marchandises conformément aux législations et réglementations en vigueur.
- Ⓢ S'il s'avère que l'acheteur et/ou une tierce partie ne dispose pas des agréments, autorisations, etc. pour le transport et/ou la transformation des marchandises livrées, Group Op de Beeck M&T se réserve le droit d'interrompre les livraisons, sans mise en demeure préalable, avec effet immédiat et sans aucune forme de dédommagement, même si d'autres livraisons étaient encore contractuellement planifiées. Group Op de Beeck M&T ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable des éventuelles conséquences de l'absence des autorisations, agréments, etc. nécessaires, par exemple suite à une intervention des pouvoirs publics auprès de l'acheteur ou de la tierce partie en question.
- Ⓢ Chacune des parties traitera comme étant confidentielles toutes les informations reçues de l'autre partie et marquées comme étant confidentielles ou dont le caractère confidentiel aurait raisonnablement dû apparaître clairement. Le contenu de l'offre et de la convention, comme, mais sans limitation, le prix, l'origine, etc. des marchandises livrées, de même que les données d'exploitation de Group Op de Beeck M&T sont considérés sans aucun doute comme étant confidentiels. Toutes les obligations découlant du caractère confidentiel des informations partagées s'appliquent jusqu'à 5 ans après la résiliation de la présente convention, à savoir après la dernière livraison ou le dernier enlèvement en application de l'offre en vigueur.
- Ⓢ En cas de non-respect des présentes conditions de livraison par l'acheteur, Group Op de Beeck Materials & Treatment SA pourra réclamer à l'acheteur le dédommagement de tous les dommages qui pourraient en découler sur base du droit commun.
- Ⓢ Les présentes conditions de livraisons viennent compléter les conditions générales de Group Op de Beeck Materials & Treatment SA. Les présentes conditions de livraison priment en cas de conflit.

Le Client

Signature

Group Op de Beeck Materials & Treatment
Geert Van Dijck - Managing Director
Molenweg, havennummer 1936
9130 Kallo

Signature

